

1. Introduction et contexte

Un organisme consultatif indépendant à durée déterminée

L'organisme consultatif de courte durée pour l'examen du Code du bâtiment (« organisme consultatif ») a été créé en juin 2026 afin de fournir au ministre des Affaires municipales et du Logement des conseils spécialisés indépendants sur des améliorations globales et significatives à apporter au Code du bâtiment de l'Ontario. Dans le contexte de la crise du logement en Ontario et de la nécessité d'accélérer la construction de logements, l'organisme consultatif procédera à un examen détaillé du Code du bâtiment afin de déterminer les possibilités de réduire la complexité inutile, les retards et les coûts susceptibles d'entraver la construction. Ses travaux reflètent l'engagement du gouvernement à tout mettre en œuvre pour trouver des solutions concrètes visant à simplifier les exigences et à favoriser une construction plus efficace, tout en continuant à respecter les normes fondamentales en matière de santé, de sécurité, d'accessibilité, d'efficacité énergétique et de rendement.

Qui sommes-nous?

- **Leo Grellette, président**

Leo Grellette apporte une vaste expérience dans le domaine de la construction municipale et de la réglementation. Il a précédemment occupé le poste de chef du service du bâtiment de la Ville de Vaughan et préside actuellement la Commission d'évaluation des matériaux de construction. Il a également occupé le poste de président de l'Association des officiers en bâtiments de l'Ontario et de l'Association canadienne de sécurité incendie.

- **Paul De Berardis, membre**

Paul De Berardis est ingénieur civil et vice-président chargé des normes de construction et de l'ingénierie chez RESCON; il s'intéresse plus particulièrement aux obstacles techniques et réglementaires qui entravent l'aménagement et la construction de logements.

- **Michael Seiling, membre**

Michael Seiling occupe le poste de chef adjoint du service du bâtiment de la Ville de Kitchener et possède une expérience de l'exercice de rôles de direction municipaux dans les domaines de l'application du Code du bâtiment et des services de construction axés sur la clientèle. Il a également été président de l'Association des officiers en bâtiments de l'Ontario.

- **Stephen Wong, membre**

Stephen Wong est ingénieur et occupe actuellement le poste de président de la Commission du code du bâtiment. Il possède une expérience de l'exercice de rôles de direction municipaux dans le domaine de l'application du Code du bâtiment à titre de commissaire adjoint de la construction et de chef adjoint du service du bâtiment de l'ancienne Ville d'Etobicoke.

- **Douglas Tarry, membre**

Douglas Tarry est un constructeur de résidences originaire de St. Thomas, en Ontario, qui accorde une grande importance à l'efficacité énergétique, à l'innovation et aux logements à haut rendement et qui possède une expertise concernant l'incidence concrète des exigences du Code du bâtiment sur la construction résidentielle.

Ce que l'on a demandé à l'organisme consultatif de faire

On a demandé à l'organisme consultatif de procéder à un examen exhaustif, article par article, du Code du bâtiment de l'Ontario afin de déterminer les possibilités de réduire le fardeau réglementaire inutile. Pour ce faire, il s'agit notamment de déterminer si certaines exigences sont devenues désuètes, se chevauchent, manquent de clarté, sont trop contraignantes ou inutilement difficiles à appliquer dans la pratique. Il s'agit également d'examiner s'il est possible de faire en sorte que le Code du bâtiment soit plus facile à comprendre, plus pratique à utiliser et plus efficace à mettre en œuvre, notamment par des moyens susceptibles de mieux favoriser l'innovation et une activité de construction plus efficace.

Cet examen s'inscrit dans un cadre axé sur l'intérêt public et la sécurité. Le Code du bâtiment joue un rôle essentiel dans la promotion de la santé et de la sécurité, de l'accessibilité et du rendement des bâtiments. L'organisme consultatif est chargé d'examiner s'il est possible de réduire le fardeau inutile tout en préservant ou en améliorant la sécurité et la qualité des bâtiments en Ontario.

On a demandé à l'organisme consultatif d'examiner le Code du bâtiment en tant que système, notamment la manière dont ses dispositions techniques, administratives et propres à l'Ontario s'appliquent ensemble dans la pratique. Il pourra également examiner s'il est préférable de traiter certaines questions à l'aide d'outils autres que la réglementation directe du Code du bâtiment, comme une orientation améliorée, des normes de référence ou l'apport de modifications aux pratiques administratives ou de mise en œuvre.

Pourquoi le document de consultation est-il publié?

Le présent document de consultation est publié dès le début du mandat de l'organisme consultatif afin que les intervenants, les praticiens et les membres du public puissent apporter leur contribution à l'élaboration des conseils provisoires et définitifs. Bien que l'organisme consultatif soit composé d'experts ayant une expérience vécue et une expertise en la matière, nous savons que la portée du Code du bâtiment nécessitera la contribution éclairée d'un plus large éventail d'intervenants, qui apporteront leurs propres expériences, difficultés et suggestions d'amélioration. Nous valorisons sincèrement la possibilité de recueillir des commentaires afin de veiller à ce que nos conseils soient concrets, efficaces et faciles à mettre en œuvre.

Les travaux de l'organisme consultatif devraient se dérouler par étapes. Le présent document de consultation constitue la première étape. Les contributions recueillies dans le cadre de ce processus serviront à rédiger un rapport provisoire qui sera présenté au ministre en septembre 2026 et qui devrait comprendre les observations préliminaires, les nouvelles orientations et des mesures initiales envisageables, ainsi qu'un rapport final en mars 2027 contenant l'ensemble des recommandations de l'organisme consultatif.

2. Contexte : Le Code du bâtiment de l'Ontario et les défis à venir

Le Code du bâtiment de l'Ontario en tant que réglementation d'intérêt public

Le Code du bâtiment de l'Ontario est l'un des textes réglementaires d'intérêt public les plus importants et les plus utilisés de la province. Il définit des exigences minimales en matière de conception et de construction des bâtiments afin de garantir la santé et la sécurité, l'accessibilité, la solidité structurelle, la durabilité, l'efficacité énergétique et le rendement des bâtiments. Ce faisant, cela contribue également à renforcer la confiance du public dans la qualité des travaux de construction partout en Ontario.

Le Code du bâtiment s'applique dans l'ensemble de la province en tant que cadre réglementaire unique régissant la construction et la rénovation des bâtiments. Il aborde également des questions connexes, telles que la démolition, les changements d'utilisation, ainsi que l'entretien et l'exploitation des petits réseaux d'égouts autonomes. D'une manière générale, il vise à établir des normes claires et uniformes tout en tenant compte d'une grande diversité de types de bâtiments, d'échelles de projets et d'approches en matière de construction.

Le recueil du Code du bâtiment de l'Ontario, c'est-à-dire l'ensemble des documents qui composent le Code, est organisé en sections, soit les sections A, B et C, lesquelles sont complétées par des normes complémentaires et des annexes. La section A établit le cadre de conformité, y compris les objectifs, les énoncés fonctionnels, l'application et les définitions des termes. La section B contient la plupart des exigences techniques servant à démontrer la conformité, y compris les modifications propres à l'Ontario. La section C contient les exigences administratives.

Un système arrivé à maturité et en constante évolution

Le Code du bâtiment de l'Ontario a évolué au fil des ans depuis sa conception en 1975. Depuis, des modifications et des mesures de modernisation ont été apportées de manière continue, et des réponses ont été apportées aux nouvelles questions. Les méthodes de construction évoluent, de nouveaux produits et systèmes de construction font leur apparition sur le marché, les priorités stratégiques changent, et l'expérience tirée de la mise en œuvre permet de mettre en évidence les secteurs où des changements pourraient s'avérer nécessaires. Le Code du bâtiment s'applique également parallèlement aux dispositions prévues par la loi en vigueur, établissant un lien entre le processus de délivrance des permis et un ensemble plus large d'exigences juridiques allant au-delà du Code lui-même. Malgré cela, il n'y a jamais eu d'examen complet du Code du bâtiment visant à faire en sorte que les modifications apportées au fil des ans n'aient pas entraîné, par inadvertance, un fardeau inutile ou une indexation des coûts.

Le gouvernement a constaté que l'effet cumulatif a donné lieu à un cadre réglementaire plus volumineux, plus technique et où il est plus difficile de s'y retrouver. À l'instar d'autres systèmes réglementaires arrivés à maturité, il peut être utile de prendre du recul pour vérifier si le Code du bâtiment demeure aussi clair, pratique et efficace qu'il pourrait l'être.

Comment le Code du bâtiment s'applique-t-il dans la pratique?

Le Code du bâtiment régit le travail quotidien des concepteurs, des constructeurs, des fabricants, des chefs municipaux du service du bâtiment et des autres acteurs jouant un rôle dans les processus d'approbation et de construction. Il a une incidence sur la manière dont les bâtiments sont conçus, examinés, approuvés et construits, et exerce une influence sur les calendriers, la documentation et l'uniformité de la mise en œuvre partout en Ontario. Par ailleurs, le Code du bâtiment constitue un cadre en matière de conformité plutôt qu'un manuel de conception pour la construction.

Dans la pratique, le Code du bâtiment s'applique parallèlement aux normes incorporées par renvoi, au jugement professionnel, aux solutions de rechange, aux pratiques administratives, aux inspections et à l'application de la loi. Cela signifie que le fardeau peut découler non seulement de la formulation d'une exigence, mais également de la manière dont les différentes composantes du système sont interprétées et s'appliquent ensemble. Ce sont là les types de questions que l'organisme consultatif a été chargé d'examiner.

Le défi à venir

Au fil du temps, des préoccupations ont été soulevées quant à la possibilité que certaines dispositions du Code du bâtiment, ou la manière dont il est appliqué dans la pratique, créent un fardeau inutile. Tandis que l'Ontario fait face à une crise du logement, à une flambée des coûts dans l'ensemble de l'écosystème de la construction, à des difficultés commerciales et à d'autres difficultés économiques, les préoccupations concernant la complexité du Code du bâtiment sont plus marquées que jamais. Cela comprend notamment des préoccupations liées aux chevauchements, au caractère normatif, au fardeau administratif, à la clarté, à l'uniformité, ainsi qu'aux obstacles à l'innovation ou à l'adoption d'approches plus efficaces en matière de construction.

L'organisme consultatif ne considère pas ces préoccupations comme des constatations. Sa responsabilité consiste à les analyser au moyen de données probantes, de la mobilisation et d'une expérience pratique. Certaines questions pourraient s'avérer généralisées et importantes. D'autres pourraient être plus restreintes, plus propres à un contexte donné ou mieux traitées à l'aide d'outils autres qu'une modification du Code du bâtiment.

Le défi pour l'organisme consultatif consiste donc à déterminer où ce fardeau se fait réellement sentir, quelle est son ampleur, qui il touche et quel type d'intervention pourrait être la plus appropriée.

3. Principes directeurs régissant les travaux de l'organisme consultatif

Cet examen s'appuiera sur un ensemble de principes fondamentaux visant à clarifier à la fois la portée et les attentes, ainsi qu'à favoriser une approche disciplinée pour déterminer les possibilités de réduire le fardeau inutile.

Un rôle consultatif, et non un rôle décisionnel

L'organisme consultatif n'a pas le pouvoir de modifier le Code du bâtiment. Son rôle consiste à examiner le Code du bâtiment, à recueillir les commentaires des personnes qui l'utilisent et l'appliquent, de même qu'à formuler des conseils et des recommandations à l'intention du ministre. Toute modification du Code du bâtiment ou du cadre législatif connexe relèverait d'une décision du gouvernement à la suite de notre examen.

Cet examen est axé sur les questions générales relatives au Code du bâtiment et sur les possibilités d'amélioration à l'échelle du système, plutôt que sur des litiges individuels, des questions d'application de la loi ou des questions d'approbation propres à des produits.

Objectif d'intérêt public

Les travaux de l'organisme consultatif seront orientés par l'intérêt public général. Les membres siègent à titre personnel et l'on s'attend à ce qu'ils mettent à contribution leur expertise afin de donner des conseils impartiaux au gouvernement. Les recommandations devront tenir compte des répercussions à l'échelle du système, des réalités liées à la mise en œuvre et du fonctionnement du Code du bâtiment en Ontario dans son ensemble.

La santé, la sécurité, l'accessibilité et le rendement d'abord

La réduction du fardeau sera examinée en fonction d'un cadre axé sur l'intérêt public et ne vise pas à affaiblir les objectifs fondamentaux du Code du bâtiment. La santé et la sécurité, l'accessibilité, l'efficacité énergétique et le rendement des bâtiments demeurent des objectifs fondamentaux.

Travaux fondés sur des données probantes et concrets

Les travaux de l'organisme consultatif seront fondés sur des données probantes et concrets. L'organisme consultatif examinera les questions récurrentes, l'expérience relative à la mise en œuvre, et déterminera si les modifications proposées sont réalisables, faciles à mettre en œuvre et susceptibles d'entraîner une amélioration significative dans la pratique ainsi qu'une réduction véritable du fardeau.

Les modifications proposées devront être mises à l'essai dans des conditions réelles. Il se peut qu'une proposition qui semble attrayante en principe ne constitue pas une bonne solution si elle engendre de nouvelles incertitudes, s'avère difficile à interpréter ou à mettre en application, ou encore si elle déplace le fardeau ailleurs dans le système.

Une perspective au niveau du système

L'organisme consultatif examinera le Code du bâtiment en tant que système, et non en tant que simple liste de dispositions individuelles. Cela est important, car nous cherchons à relever le fardeau découlant du fonctionnement du Code du bâtiment dans son ensemble, et non d'une disposition prise isolément. Notre rôle n'est pas de préconiser des produits précis, des types de produits ou des questions liées à des projets particuliers. Nous devons examiner comment le Code, ses dispositions et son application fonctionnent à l'échelle de l'ensemble du système.

Analyse éclairée par les utilisateurs du Code du bâtiment

L'analyse de l'organisme consultatif s'appuiera sur un large éventail de commentaires et une vaste mobilisation. Le présent document de consultation constitue une première étape de ce processus, et les conseils de l'organisme consultatif seront renforcés par les données probantes concrètes et la diversité des points de vue apportés par les personnes qui utilisent, appliquent et interprètent le Code du bâtiment, veillent au respect de celui-ci ou sont touchées par le Code.

Contexte ontarien

Les travaux de l'organisme consultatif seront fondés sur la réalité ontarienne, tout en tenant compte du fait que des questions telles que le commerce, la mobilité de la main-d'œuvre et l'harmonisation avec les approches nationales peuvent s'avérer pertinentes dans certains domaines. Ces questions devront être examinées à la lumière des priorités de l'Ontario, des difficultés, des réalités liées à la mise en œuvre et des objectifs généraux de l'examen, à savoir la réduction du fardeau et des coûts.

Ces principes, considérés conjointement, visent à favoriser un examen équilibré, fondé sur des données probantes et axé sur une amélioration significative.

4. Pourquoi maintenant?

Tandis que l'abordabilité du logement est mise à rude épreuve et que les coûts de construction ainsi que les retards continuent de freiner le rythme de la construction de logements neufs, il s'agit d'un moment critique pour examiner de plus près les règles qui régissent la conception et la réalisation des bâtiments dans l'ensemble de l'Ontario. Le Code du bâtiment joue un rôle essentiel dans la promotion – ou la limitation – d'une construction efficace, et un examen approfondi permet de relever les exigences qui pourraient être désuètes, trop complexes ou imposer un fardeau inutile. En examinant le Code de manière structurée et fondée sur des

données probantes, l'organisme consultatif peut contribuer à relever les modifications concrètes qui permettront d'accélérer la construction et de la rendre plus rentable, tout en continuant à garantir la santé, la sécurité, l'accessibilité et le rendement. Dans ce contexte, l'examen constitue une étape essentielle pour soutenir les efforts plus larges déployés par le gouvernement provincial afin d'accélérer l'offre de logements et d'éliminer les obstacles susceptibles de contribuer à la crise du logement.

Contexte de la modification du Code national du bâtiment et de l'harmonisation connexe

Le présent examen s'inscrit dans le cadre des engagements pris par l'Ontario au titre de l'Accord de conciliation sur les codes de construction (2020), qui vise à favoriser l'harmonisation entre les codes nationaux du bâtiment et les codes provinciaux et territoriaux. Cela tombe également à point nommé avec la publication du Code national du bâtiment 2025. Cela offre l'occasion d'examiner la mesure dans laquelle l'harmonisation avec les approches nationales peut contribuer à alléger le fardeau grâce à de meilleures possibilités interprovinciales en matière de mobilité de la main-d'œuvre, de commerce et d'investissement. De même, cela permet de déterminer dans quels cas des dérogations propres à l'Ontario pourraient se justifier et revêtir une importance à l'échelle provinciale.

Ces facteurs, considérés conjointement, indiquent que le moment est venu de procéder à un examen. L'Ontario a besoin d'un code du bâtiment qui continue de protéger l'intérêt public tout en étant clair, pratique et propice à la construction de logements. Cet examen offre l'occasion de moderniser et de simplifier le Code du bâtiment là où cela est approprié, d'en améliorer la convivialité et la prévisibilité, ainsi que de veiller à ce qu'il continue de servir efficacement l'Ontario sans compromettre les résultats qui comptent le plus.

5. Détermination des principaux problèmes et des secteurs d'intérêt

Secteurs où le fardeau pourrait augmenter

L'un des secteurs d'intérêt consiste à savoir si certaines exigences sont plus contraignantes que nécessaire, plus particulièrement lorsque les mêmes résultats pourraient être obtenus grâce à des approches plus souples. Un autre secteur d'intérêt consiste à savoir si certaines exigences se chevauchent ou sont inutilement difficiles à appliquer au fil du temps.

L'organisme consultatif souhaite recueillir des points de vue afin de déterminer si certaines parties du Code du bâtiment sont aujourd'hui désuètes, peu claires, trop complexes, rarement

utilisées ou autrement difficiles à appliquer. Il examine également si certaines exigences administratives ou procédurales sont susceptibles d'entraîner des retards, des incertitudes ou un fardeau supplémentaire sans apporter d'avantage manifeste.

6. Questions de la consultation

Les questions ci-dessous visent à permettre d'orienter les contributions vers les questions pour lesquelles l'organisme consultatif sollicite le plus d'aide. Les répondants ne sont pas tenus de répondre à toutes les questions et doivent mettre l'accent sur les secteurs les plus pertinents au regard de leur expérience. S'il existe d'autres questions critiques que nous devrions connaître, nous invitons les répondants à les signaler afin que nous puissions en prendre connaissance et les examiner.

Dans leurs réponses, les participants sont invités à garder à l'esprit que la santé, la sécurité, l'accessibilité, le rendement et les résultats d'intérêt public généraux restent au cœur de cet examen. Tel qu'il est mentionné précédemment, l'organisme consultatif souhaite une véritable réduction du fardeau, et non pas simplement un transfert des coûts, des risques ou de l'incertitude d'une partie du système à une autre. Dans certains cas, cela nécessitera d'adopter une vision plus large des répercussions, en tenant compte non seulement des coûts initiaux, mais également des effets sur la complexité de la conception, les approbations, le calendrier de construction, les coûts de fonctionnement, l'entretien et le rendement à long terme.

Les contributions doivent, dans la mesure du possible, être précises, concrètes et s'appuyer sur des expériences réelles. Dans la mesure du possible, les répondants doivent préciser la disposition, l'article, le sujet ou le type d'exigence concerné du Code du bâtiment, expliquer comment la question est soulevée dans la pratique, décrire les personnes touchées et indiquer si la question semble être de nature récurrente ou présenter une portée plus limitée. Les exemples, les données probantes et les suggestions concrètes sont les bienvenus.

Convivialité, complexité et modernisation

1. Dans quels cas les exigences du Code du bâtiment entraînent-elles des complexités, des incertitudes ou des difficultés inutiles dans la pratique, sans pour autant améliorer les résultats?
2. Existe-t-il des secteurs précis où les exigences pourraient être simplifiées, clarifiées, regroupées ou appliquées avec plus de souplesse, tout en garantissant les résultats escomptés en matière de santé, de sécurité, d'accessibilité, de durabilité, de rendement et de force exécutoire?

3. Y a-t-il des dispositions du Code du bâtiment qui semblent désuètes, trop contraignantes, redondantes ou qui ne constituent plus le moyen le plus clair ou le plus pratique d'atteindre l'objectif visé?

Mise en œuvre, application et uniformité

4. Quelles sont les exigences administratives ou les questions relatives à la mise en œuvre ayant la plus grande incidence sur les échéanciers, la prévisibilité, l'uniformité, les coûts ou la facilité de mise en conformité?
5. Existe-t-il des secteurs où l'interprétation, le jugement professionnel ou les difficultés d'application entraînent des incohérences entre les projets, les secteurs ou les municipalités? Avez-vous des suggestions pour y remédier?

Exigences propres à l'Ontario et harmonisation nationale

6. Dans quels cas l'harmonisation – ou le manque d'harmonisation – avec les codes nationaux entraîne-t-elle un fardeau inutile? Y a-t-il des secteurs où des exigences propres à l'Ontario demeurent justifiées?

Innovation et pratiques de construction plus efficaces

7. Le système actuel comporte-t-il des obstacles à l'innovation, aux solutions de rechange, aux nouveaux matériaux, aux nouvelles méthodes de construction, aux outils numériques ou à des pratiques de construction plus efficaces? Dans l'affirmative, où se situent ces obstacles, et quels changements pourraient permettre de les surmonter?
8. Existe-t-il des questions précises liées aux exigences en matière d'efficacité énergétique qui mériteraient d'être étudiées? Existe-t-il des obstacles au respect des exigences actuelles? Faut-il envisager d'améliorer ou de simplifier les exigences actuelles? Dans l'affirmative, dans quelle mesure l'Ontario devrait-il s'inspirer de l'approche adoptée par le Code national actuel en ayant recours à un cadre de rendement énergétique à plusieurs niveaux et à des voies de conformité?

Ce qui ne relève pas de la portée

Cet examen est vaste, mais sa portée n'est pas illimitée. On ne demande pas à l'organisme consultatif d'examiner les litiges individuels relatifs aux permis, les questions d'application de la loi liées à des projets précis, les appels, ni les questions générales en matière d'approbation de la planification et de l'aménagement, sauf lorsque la préoccupation en question est directement liée au Code du bâtiment ou à ses dispositions prévues par la loi applicables.

Tel qu'il est indiqué précédemment, cet organisme consultatif formulera des conseils concernant le système à l'intention du ministre. Cet examen ne remplace pas les processus d'évaluation et d'approbation des [demandes de modification du Code du bâtiment](#) et des matériaux de construction novateurs du ministère des Affaires municipales et du Logement (MAML).

7. Utilisation des commentaires et prochaines étapes

Comment les commentaires seront-ils utilisés?

L'organisme consultatif tiendra compte de tous les commentaires reçus dans le cadre de cette consultation lors de son examen du Code du bâtiment de l'Ontario. L'organisme consultatif ne répondra pas aux contributions individuelles ou collectives. Remarque : L'organe consultatif est tenu de respecter les exigences prévues par la [Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée](#), y compris en matière de collecte, de conservation, de sécurité, d'utilisation, de distribution, de divulgation, de rectification et d'élimination des documents, ainsi que d'accès à ceux-ci, auxquelles les réponses fournies peuvent être assujetties.

Activités de mobilisation supplémentaires

Le présent document de consultation constitue une étape d'un processus de mobilisation plus vaste. Pendant et après la période de consultation officielle, l'organisme consultatif prévoit de poursuivre ses activités de mobilisation des intervenants au moyen de discussions ciblées, d'activités de sensibilisation à plus grande échelle tout au long de l'été, ainsi que de séances techniques ou de tables rondes ciblées, le cas échéant.

Conseils provisoires et définitifs

Les contributions recueillies dans le cadre de cette consultation permettront d'éclairer le rapport provisoire de l'organisme consultatif à l'automne 2026. Ce rapport devrait présenter les thèmes clés, les nouvelles orientations et les secteurs où des travaux supplémentaires pourraient s'avérer nécessaires.

Cette consultation permettra également de valider les premières observations, de déterminer les considérations liées à la mise en œuvre et de souligner les questions qui pourraient nécessiter un examen technique plus approfondi ou une consultation supplémentaire avant que les conseils définitifs ne soient formulés et présentés au ministre.

L'organisme consultatif est reconnaissant du temps et de l'expertise consacrés par les personnes participant à cette consultation. Le Code du bâtiment de l'Ontario touche de nombreuses personnes différentes de diverses manières, et la qualité de cet examen sera considérablement renforcée par les données probantes, l'expérience et les connaissances pratiques apportées par un vaste éventail de participants.

L'organisme consultatif s'engage à mener cet examen de manière équitable, impartiale et axée sur les résultats. Son objectif est de donner des conseils concrets qui s'appuient sur les données probantes, respectent les objectifs d'intérêt public du Code du bâtiment et permettent de relever les secteurs où des améliorations significatives pourraient être apportées. Toutes les personnes possédant d'une expérience pertinente sont invitées à participer.

Pour nous joindre

L'organisme consultatif invite les intervenants et les membres du public à lui faire part de leurs commentaires par écrit par courriel ou par l'intermédiaire du portail du Registre environnemental de l'Ontario.

Veuillez envoyer vos commentaires par écrit à l'adresse suivante :

buildingcode.advisorybody@ontario.ca ou <https://ero.ontario.ca/fr/notice/026-0744>.

Date limite de participation : **14 août 2026**

Veuillez noter que les contributions peuvent être assujetties à la ***Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée (LAIPVP)***.